

RAPPORT SUR LA RÉFORME DES RÉSIDENCES À L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME – VILLA MÉDICIS (MISSION COLBERT)



Éric de Chassey
avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	p. 3
MISSION ET MÉTHODE	p. 5
8 PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE <i>ACADÉMIE (DE FRANCE À ROME)</i>	p. 7
SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION SUR LA « MISSION COLBERT » DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME	p. 10
1 - Faire <i>école</i> , en liant l'Académie de France à Rome au réseau des établissements d'enseignement supérieur de la création, de la théorie et de l'histoire des arts	p. 10
2 - Valoriser et diffuser le séjour des résidents de l'Académie de France à Rome	p. 13
3 – Diversifier les types de résidence et de séjour	p. 16
4 – Renforcer l'ouverture des disciplines accueillies	p. 20
5 – Renforcer le critère d' <i>excellence</i> des recrutements	p. 22
6 – Restructurer la rémunération des pensionnaires	p. 24
7 – Améliorer l'accompagnement des résidents et leur accueil	p. 26
8 – Mettre en place un statut juridique des pensionnaires et des résidents	p. 28
ANNEXE 1: Note historique sur les pensionnaires de l'Académie de France à Rome	p. 29
ANNEXE 2 : Règlement intérieur des pensionnaires de l'Académie de France à Rome (version votée par le Conseil d'administration du 10 juillet 2012)	p. 32
ANNEXE 3 : Règlement intérieur des pensionnaires de l'Académie de France à Rome (version votée par le Conseil d'administration du 2 juin 2007)	p. 38
ANNEXE 4 : Tableau comparatif relatif aux Académies nationales à Rome	p. 44

PRÉAMBULE

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome accueille, depuis son origine, des artistes en résidence. C'est sa mission fondatrice et centrale, baptisée du nom de celui qui l'a inspirée, le ministre Colbert, que n'a pas remis en cause, bien au contraire, son installation en 1803 à la Villa Médicis. Cette résidence a été maintenue de façon continue à l'exception de moments historiques de bouleversements politiques (Révolution et Seconde Guerre Mondiale). Les modalités de la « mission Colbert » ont varié au cours des temps, pour s'adapter aux évolutions de la société et de la création artistique – raccourcissement des durées de séjour, ouverture des champs disciplinaires offerts, élargissement des âges où l'on peut candidater, procédures du concours de recrutement, articulation avec d'autres institutions et établissements...

La « mission Colbert » est actuellement organisée selon les principes inscrits dans le Décret n°71-1140 du 21 décembre 1971, modifié en dernier lieu par le Décret n°2012-823 du 26 juin 2012. La nature et les modalités générales de cette mission ont donc été définies il y a plus de quarante ans. Elles doivent aujourd'hui être repensées pour tenir compte de l'évolution du contexte et de la nature-même de la création artistique.

L'Académie de France à Rome occupe aujourd'hui une place éminente et singulière, inscrite dans l'histoire : elle le doit avant tout à l'accueil de pensionnaires, parmi lesquels on continue de compter une proportion importante de grands noms de la création artistique et de l'histoire de l'art. Comme résidence d'artistes et de chercheurs, elle a souvent joué un rôle de modèle, en France mais aussi internationalement, comme en témoigne l'usage courant de tout ou partie de son nom, diversement qualifiée, pour de nombreux projets (*Académie de NN à Rome, Villa Médicis de NN*). Dans une période qui voit la multiplication des résidences d'artistes et de chercheurs de tous types et de toutes ambitions, elle doit conforter et réformer ce rôle, en particulier en l'insérant pleinement dans les réseaux contemporains de la création et de la recherche, en France, en Italie et mondialement. La Villa Médicis doit être toujours plus un haut lieu du monde intellectuel et artistique européen – et le faire savoir.

La mission Colbert est le cœur de la Villa Médicis, elle-même définie par sa spécificité d'accueil des pensionnaires : la disparition de cette mission reviendrait à la disparition de l'Académie de France à

Rome. Il s'agit de faire en sorte qu'elle soit mieux utile aux pensionnaires, à la Nation, et à l'excellence de la création.

Le séjour à Rome d'artistes et de chercheurs continue de trouver sa raison d'être dans la possibilité d'un rapport vivant à une histoire longue et complexe, dans un régime d'historicité spécifique rendu plus que jamais nécessaire par le présentisme de nos sociétés. Il s'agit cependant de l'adapter au fait que Rome n'est plus seulement la ville centrale de l'Antiquité et de la Renaissance mais aussi celle du traité de Rome, ville située au cœur de l'Europe, en faisant véritablement de la Villa Médicis un établissement d'exception à la fois français et européen, multi-connecté avec le reste du monde.

Il faut pour cela la nécessité de remettre au centre des missions de l'établissement son rôle d'*académie*, c'est-à-dire de lieu voué à la formation, à la recherche et à la création, au sein d'une communauté d'égaux, dans un endroit ouvert sur le monde mais également préservé, pour qu'il puisse être pleinement un lieu de création et de réflexion.

MISSION ET MÉTHODE

Dans sa lettre de mission au directeur de l'Académie de France à Rome, Éric de Chassey, du 17 octobre 2012, Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication, demande « d'engager une réforme en profondeur du statut des pensionnaires afin de mieux insérer leur séjour dans leur parcours professionnel et d'intensifier les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier ceux qui sont sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, et ce dans toutes les disciplines (arts visuels, architecture, patrimoine, spectacle vivant, cinéma, etc.). » Elle souligne l'importance « des partenariats que vous saurez nouer avec les institutions européennes et internationales, amplifiant ainsi le rayonnement de l'établissement sur une scène plus large et l'inscrivant dans le paysage renouvelé de la recherche dans le domaine de la création sous toutes ses formes. Dans certains cas, le passage par l'Académie de France à Rome devra pouvoir se traduire par l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat selon des modalités que vous définirez. Ainsi l'Académie de France à Rome, nouvelle école française de l'excellence artistique, aura vocation à devenir une véritable plate-forme de la création et de la recherche artistique et à favoriser l'inscription de ses pensionnaires dans les réseaux internationaux. »

A cette fin, elle a confié au directeur de l'Académie de France à Rome le soin de mettre en place, en relation avec la tutelle et le Conseil d'administration de l'établissement, « une commission constituée de personnalités françaises, italiennes et internationales » dont les propositions « feront l'objet d'un rapport public afin que nos concitoyens puissent y avoir accès ».

Cette commission était composée de

- o Éric de Chassey : directeur de l'Académie de France à Rome, professeur d'histoire de l'art à l'École Normale Supérieure de Lyon, président de la commission
- o Thierry Tuot : président du Conseil d'Administration de l'Académie de France à Rome
- o Michel Orier : directeur de la Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture et de la communication
- o Pierre Oudart : directeur des Arts plastiques à la Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture et de la communication
- o Philippe Adam : pensionnaire-écrivain, délégué des pensionnaires 2012-2013
- o Manon Recordon : pensionnaire-plasticienne, déléguée des pensionnaires 2012-2013
- o Marcella Lista : historienne de l'art, programmatrice pour l'art contemporain au Musée du Louvre, ancienne pensionnaire
- o Katharina Narbutovic: directrice du programme pour les artistes de la DAAD de Berlin (Berliner Künstlerprogramm des DAAD)
- o Bartolomeo Pietromarchi : directeur du MACRO, Musée d'art contemporain de la ville de Rome
- o Giuliana Setari : présidente de la Dena Foundation
- o Yto Barrada : artiste, directrice de la Cinémathèque de Tanger
- o Georges Goldenstern : directeur de la Cinéfondation du Festival de Cannes
- o Bruno Mantovani : compositeur, directeur du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, ancien pensionnaire
- o Emmanuel Tibloux : directeur de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, président de l'ANdEA (Association nationale des écoles supérieures d'art)
- o Nicolas Bourriaud : directeur de l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris

Elle s'est réunie à Paris les 12 et 25 novembre 2012 et le 25 janvier 2013, ces travaux étant complétées par des contributions écrites et des correspondances électroniques. Ses membres ont approuvé le présent rapport.

PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE *ACADÉMIE (DE FRANCE À ROME)*

Faire entrer pleinement l'Académie de France à Rome dans le XXI^e siècle impose huit orientations qui la renouvelleront tout en bénéficiant pleinement de son ancrage dans une longue histoire, qui lui a donné la place singulière qui est la sienne dans le panorama artistique et culturel international et qui doit être préservée comme un bien précieux. Ces huit orientations peuvent en particulier passer par huit mesures concrètes.

A. CRÉER LES CONDITIONS D'UNE VÉRITABLE INSERTION DES RÉSIDENTS DANS LES RÉSEAUX CONTEMPORAINS DE LA CRÉATION ET DE LA RECHERCHE

1 – Lier l'Académie de France à Rome au réseau des établissements d'enseignement supérieur de la création, de la théorie et de l'histoire des arts, afin de favoriser l'accueil de jeunes créateurs en fin d'études, français et internationaux, dans le cadre de parcours qualifiants, dans toutes les disciplines de la création et de la recherche sur la création, afin de remettre en valeur la dimension d'*école*, présente aux origines de l'Académie de France à Rome.

- instituer des partenariats avec les réseaux d'établissements d'enseignement supérieur qui permettent d'accueillir des jeunes créateurs et chercheurs pour qu'ils trouvent à l'Académie de France à Rome un complément de formation

2 – Valoriser et diffuser le séjour à l'Académie de France à Rome, tout en assurant le retour à la Nation des efforts consentis pour les artistes et chercheurs de cet établissement, notamment par l'organisation de manifestations collectives pluridisciplinaires ainsi que par l'engagement des résidents et anciens résidents de mentionner cette qualité sur tout document public pendant une durée contractuelle.

- engager les pensionnaires à mentionner le titre de « pensionnaire de l'Académie de France à Rome » pendant leur séjour et celui d'« ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome » pour une durée de 5 ans au moins

B. MODERNISER ET OUVRIR LES RÉSIDENCES À DE NOUVELLES POSSIBILITÉS

3 – Diversifier les types de résidence et de séjour, en fonction des âges et des disciplines, pour permettre une meilleure adéquation aux conditions actuelles de la création et de la formation, en les organisant autour d'un *partage des expériences*.

- à l'accueil de *pensionnaires* (de 25 à 45 ans, avec un statut restructuré), **ajouter celui de**
- *lauréats* (de niveau « master » dans le cadre de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur)
- *professeurs invités* (pour de courts séjours dans le cadre de séminaires)
- **et d'artistes et chercheurs invités** (pour de courts séjours financés par des partenariats extérieurs)

4 – Renforcer l'ouverture des disciplines accueillies en centrant celles-ci sur la notion de création d'un *œuvre* (ensemble original et personnel de réalisations, s'inscrivant dans la durée) et en accueillant toutes les disciplines consacrées à la recherche et à la réflexion sur la création, au-delà de l'histoire de l'art, dans l'ensemble des disciplines des sciences humaines.

- **remplacer la discipline « histoire de l'art » par « histoire et théorie des arts »**

5 – Renforcer le critère d'*excellence* des recrutements, notamment par une meilleure communication des possibilités offertes et une internationalisation plus large, tout en maintenant le critère de maîtrise de la langue française (langue commune de la Villa Médicis).

- **hiérarchiser les missions de l'Académie de France à Rome pour mettre en avant la « mission Colbert », reformulée pour y inscrire le fait que l'Académie de France à Rome propose des résidences destinées à favoriser la recherche personnelle et collective de créateurs ainsi que d'historiens et théoriciens des arts qui se distinguent par la qualité de leur projet et de leur parcours**

C. MODERNISER L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA RÉSIDENCE

6 – Restructurer la rémunération des pensionnaires qui serait désormais composée d'une indemnité de résidence et d'une bourse de recherches, sans majorations familiales.

- modifier l'arrêté du 1^{er} février 1972 fixant les principes de rémunération des pensionnaires

7 – Améliorer l'accompagnement des résidents et leur accueil, notamment en mettant en place des postes permanents et exclusifs de chargés des résidents.

- créer deux postes exclusifs de chargés des pensionnaires

8 – Mettre en place un statut juridique des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome, qui fixe les droits et obligations mutuels des résidents et de l'établissement.

- faire étudier par les services juridiques compétents un statut juridique des pensionnaires et résidents

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION SUR LA « MISSION COLBERT » DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

1 – Faire école, en liant l'Académie de France à Rome au réseau des établissements d'enseignement supérieur de la création, de la théorie et de l'histoire des arts

Comme son nom l'indique, l'Académie de France à Rome est une académie, c'est-à-dire un lieu de formation et de transmission. Il importe pour cet établissement de saisir l'opportunité que représente le grand mouvement des écoles de la création en cours, en pérennisant un lien fort avec la transmission artistique et l'accompagnement de l'émergence de nouvelles générations d'artistes.

Depuis le XVII^e siècle et jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, le principe était celui d'une formation autonome des artistes, guidés par le directeur, formation qui s'organisait à la fois par la fréquentation des lieux historiques de Rome et la fréquentation de leurs égaux. La réforme voulue par Malraux abandonne cette idée de formation pour garder essentiellement l'idée du séjour qui permette à la liberté créative d'artistes singuliers de s'exprimer, sans véritablement interroger la dimension collective et en laissant de côté de manière probablement volontaire la part de formation. Il importe de repenser le lien entre ces deux dimensions en voyant comment elles peuvent s'enrichir les unes par rapport aux autres et être formalisées.

Deux modalités en sont proposées.

La première consiste à pérenniser le principe de moments de travail collectif des pensionnaires (voire des résidents), sous la forme de séminaires (ou laboratoires, ou ateliers collectifs de recherches) réguliers permettant un échange autour du travail ainsi que d'une manifestation collective pouvant prendre des formes diverses, mais toujours à partir d'un principe d'échange dans le travail et la collaboration entre les disciplines présentes à la Villa Médicis. Les séminaires, qui peuvent avoir une dimension publique, sont organisés par les pensionnaires (une telle organisation doit faire partie de leurs obligations, comme l'assistance aux séances collectives). La manifestation collective, qui doit avoir une dimension publique, est organisée par la direction, avec la collaboration de tous les pensionnaires, qui en sont prévenus dès la phase du concours. Ces moments ne doivent pas altérer le fil du travail des pensionnaires mais au contraire le renforcer et l'enrichir.

La seconde modalité passe par la mise en place de partenariats avec les organismes représentatifs des établissements d'enseignement supérieur de la création, de la théorie et de l'histoire des arts. Avec la création des lauréats de l'Académie de France à Rome, le système des bourses existant actuellement dans le domaine de l'histoire de l'art peut être généralisé et dynamisé.

Les bourses Daniel Arasse, destinées à des chercheurs en histoire de l'art titulaires d'un Master 2 ou d'un niveau équivalent, pour des séjours d'un mois sont attribuées en partenariat avec l'École Française de Rome (dépendant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ; les bourses André Chastel, destinées à des historiens de l'art de niveau postdoctoral, pour des séjours d'1 ou 2 mois, sont attribuées en partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (dépendant des ministères de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Les premières sont d'un montant de 900 €, les secondes de 1500 €, l'Académie de France à Rome mettant à disposition des boursiers un appartement, avec un loyer. Les candidatures, qui portent dans les deux cas sur des projets de recherches sur la période moderne et contemporaine nécessitant un accès à des documents ou œuvres conservées à Rome ou en Italie, sont examinées par des jurys composés de représentants des institutions partenaires, augmentés, dans le cas de la Bourse André Chastel, d'une personnalité qualifiée. En outre, dans le cadre d'une convention de 2012, l'Académie de France à Rome accueille des élèves de l'Institut National du Patrimoine dans le cadre de stage, mettant à disposition un hébergement.

Suivant le même principe, l'Académie de France à Rome pourrait passer des conventions avec les organismes représentatifs des établissements d'enseignement supérieur ou bien avec des établissements ayant une dimension nationale, dépendant du ministère de la culture, en veillant cependant à favoriser un recrutement provenant de l'ensemble du territoire et pas seulement de Paris. Chacune de ces conventions concernerait le recrutement de lauréats dans chacune des disciplines concernées. Par exemple, le recrutement de plasticiens en fin de Master 2 pourrait être organisé à travers un partenariat avec l'ANDEA (Association Nationale des Écoles supérieures d'Art), qui prendrait en charge le montant à définir des bourses attribuées (qui devrait être le même que celle des bourses Daniel Arasse, toutes les rémunérations des lauréats devant être alignées), tandis que l'Académie fournirait les ateliers-logements.

Ces bourses ne doivent pas être pensées comme une rémunération mais comme un défraiement des frais de séjour. Il importe cependant qu'elles soient d'un montant suffisant pour favoriser la diversité sociale des lauréats. Serait éligible tout candidat répondant à l'exigence de niveau mentionné par la convention, sans critère de nationalité ni d'inscription dans un établissement français, à condition que le candidat parle français.

Dans le cas où les lauréats sont étudiants, leur séjour à la Villa Médicis devrait être comptabilisé sous formes de crédits d'unités d'enseignements, selon des modalités définies par chaque convention.

Des partenariats pourraient également être envisagés avec les établissements d'enseignement supérieur pour accueillir des artistes-chercheurs, de niveau postdoctoral, dans le cadre des artistes et chercheurs invités. L'Académie de France à Rome mettrait à disposition un logement afin de favoriser la réalisation d'un projet spécifique, de courte durée, tandis que l'institution partenaire prendrait en charge les autres frais de séjour.

2 – Valoriser et diffuser le séjour des résidents de l'Académie de France à Rome

La Villa Médicis est avant tout un lieu de travail et de concentration, mais son prestige en fait un lieu de visibilité qu'il serait indécent de refuser. En outre, financés par la nation, les résidents doivent à celle-ci un retour.

Le système originaire des « envois de Rome » a été depuis longtemps abandonné parce qu'il ne correspondait pas au régime moderne de la création : il ne correspond pas plus au régime contemporain. Le caractère exceptionnel du *pensionnat* à l'Académie de France à Rome consiste notamment dans le fait que les artistes et les chercheurs peuvent se donner du temps pour la réflexion et la création, sans être contraints par le système de commandes ou de production à finalité marchande qui leur permet ordinairement de vivre (s'ils acceptent des commandes durant leur séjour, c'est librement et celles-ci ne sauraient suppléer un projet original).

Pour les théoriciens et historiens des arts, le caractère exceptionnel du pensionnat ne s'oppose pas, bien au contraire, à ce qu'ils continuent d'être tenus de « collaborer sous la direction d'un chargé de mission à l'accomplissement d'un programme commun d'études et de recherches intéressant notamment les rapports entre la France et l'Italie », comme le demande le Décret n°86-233 du 18 février 1986 fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome, rarement appliqué.

Pour les lauréats, une obligation de résultat pourra être demandée afin de bénéficier du caractère qualifiant (avec attribution de crédits d'enseignement), en fonction des termes de chaque convention.

Il convient de mettre en place d'autres modalités de visibilité et de diffusion du travail réalisé par les pensionnaires, sous la forme d'une restitution publique de leurs recherches.

L'obligation faite à tout résident de l'Académie de France à Rome de la mention de cette qualité sur tous les documents publiés ou œuvres réalisées à l'occasion de son séjour à la Villa Médicis devrait être systématisée. Elle permettrait que le public se rende compte de l'important travail de création effectué, sans que l'apport du séjour soit passé sous silence. Le rappel de cette obligation depuis trois promotions de pensionnaires commence à porter ses fruits ; on peut supposer que sa systématisation sera chose aisée.

Pour les pensionnaires il est proposé que la mention « ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis » figure sur tout document comportant une notice biographique, aussi courte soit celle-ci – pendant une durée d'au moins 5 années. Les œuvres réalisées à l'occasion du séjour devraient être accompagnées d'une mention explicitant cet aspect à l'occasion de toute présentation au public ou publication. Cet aspect pourrait faire l'objet d'un contrat (qui ne sera pas un contrat de travail) entre le pensionnaire et l'établissement, dans le respect du droit de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur.

Une manifestation annuelle à Rome est une autre modalité de cette restitution. Les futurs pensionnaires s'engageraient à participer selon les moyens qui leur sont propres à cette manifestation, qui ne doit pas nécessairement prendre la forme d'une exposition d'œuvres achevées et calibrées.

Le rapport à la ville de Rome et à ses habitants, qui accueillent littéralement les résidents, est un effet essentiel de cette manifestation collective, que l'on ne saurait trop souligner. Rome est une ville en mouvement ou se mêlent différentes temporalités, initiatives privées et initiatives publiques pour des formes d'art expérimental. Il est très précieux pour les artistes ou les chercheurs d'être confrontés à un environnement qui joint la relation à l'histoire et une dynamique pleinement contemporaine. Au vu de son potentiel, le site de la Villa se doit d'être autre chose qu'une maison tournée sur elle-même et son histoire. On ne saurait ignorer les effets bénéfiques d'échanges plus nombreux avec le monde de la culture locale.

En amont et en aval de cette manifestation, l'administration de l'Académie de France à Rome devrait prendre l'habitude d'organiser des visites aux résidents des principaux acteurs des scènes culturelles romaines, plutôt que d'en laisser l'initiative aux résidents eux-mêmes.

Pour favoriser ces échanges avec la ville de Rome, l'étude de l'italien par les pensionnaires, et éventuellement les autres résidents, doit être encouragée. On pourra exiger des futurs pensionnaires que, dans le temps qui sépare leur nomination et leur séjour romain, ils suivent si besoin des cours d'italien, qui pourraient être dispensés par l'Institut culturel italien de Paris.

En ce qui concerne la visibilité en France et dans le reste du monde, une manifestation annuelle, dans le prolongement de celle qui est organisée à Rome et selon des modalités à définir, pourrait être organisée systématiquement dans un lieu situé sur le territoire français, en respectant le caractère pluridisciplinaire. Cette manifestation mettrait ainsi en évidence le travail effectué à la Villa, effaçant certains préjugés négatifs qui peuvent encore circuler. Elle devra porter un nom clairement identifiable qui dès lors, s'inscrira dans l'agenda artistique et culturel de notre pays.

Il faut également veiller à ce que le travail des résidents et anciens résidents soit présenté de manière actualisée sur le site internet de la Villa Médicis. Il faudra dynamiser cette présence, même si figure déjà dans la rubrique des pensionnaires une partie consacrée à leur actualité.

Enfin, on pourrait mettre en place des partenariats inspirés de celui qui existe actuellement avec l'École Supérieure d'Art des Rocailles de Biarritz, qui propose d'accueillir à l'issue du séjour à Rome un pensionnaire comme enseignant invité. Il s'agit d'éviter des partenariats contraignants tout en donnant la possibilité de faire bénéficier un public français de l'expérience acquise pendant la résidence et de

favoriser l'insertion dans le monde professionnel à l'issue de la résidence. Ce principe pourrait également être élargi au monde scolaire, en particulier dans des zones défavorisées.

3 – Diversifier les types de résidence et de séjour, en les organisant autour d'un *partage des expériences*.

Les résidents de l'AFR sont actuellement des « pensionnaires », nommés pour une période allant d'un à deux ans (en pratique, les séjours de deux ans ne sont plus attribués et ceux de 18 mois le sont de façon exceptionnelle, à raison de quelques unités par session), des boursiers pour des séjours d'un ou deux mois (bourses Chastel et Arasse, pour les historiens de l'art uniquement), ainsi qu'un petit nombre d'artistes et de chercheurs invités par la direction de l'Académie de France à Rome, sans bourse, pour des périodes courtes. Les pensionnaires bénéficient d'un logement familial (dans la mesure des possibilités) et d'un atelier (*idem*). Les boursiers disposent d'un logement en appartement collectif mais pas d'atelier ni de bureau séparé ; les invités d'un appartement individuel et éventuellement d'un atelier. Les réflexions qui précèdent ont montré l'utilité d'une diversification des types de résidence, sans pour autant mettre à mal la communauté de travail et de vie entre artistes et chercheurs qui se forme à la Villa Médicis, et qui a souvent des conséquences dans la suite des carrières et des œuvres. Il est proposé de créer quatre types de résidence :

- les **pensionnaires** de l'Académie de France à Rome, âgés de 25 à 45 ans, résidents pour des séjours longs (de 12 ou 18 mois), rémunérés par l'établissement au niveau actuel
- les **lauréats** de l'Académie de France à Rome, recrutés au niveau Master 2 dans le cadre de partenariats de l'Académie de France à Rome avec les établissements d'enseignement supérieur de la création ou de l'histoire des arts, résidents pour des séjours de moyenne durée (de 1 mois à 4 mois selon les disciplines), rémunérés par les organismes partenaires (avec participation éventuelle et contractuelle de l'établissement)
- les **professeurs invités** de l'Académie de France à Rome, artistes et chercheurs de stature internationale parrainant chaque promotion de pensionnaires, résidents pour des séjours ponctuels répartis sur l'année, rémunérés par l'établissement et dispensant des conférences dans le cadre de séminaires
- les **artistes et chercheurs invités** de l'Académie de France à Rome, invités pour mener à bien un projet spécifique, résidents pour des séjours courts (2 mois au maximum) sans rémunération, ni bourse, sauf à ce que celles-ci soient financés par des partenariats publics ou privés.

Les pensionnaires doivent rester au cœur de l'Académie de France à Rome. Les résidences courtes ne sauraient se substituer aux résidence longues : l'effet optimal du séjour à la Villa Médicis nécessite de sortir du temps ordinaire.

Dans l'état actuel des logements familiaux et des ateliers dont dispose la Villa Médicis (sur un site où toute construction, même provisoire, est interdite et dont la topographie est donc pratiquement figée depuis les années 1930), leur nombre maximal doit être de 15. Il importe en effet que tous les pensionnaires et non plus les seuls plasticiens et compositeurs (comme c'est le cas actuellement) soient assurés de bénéficier d'un atelier ou d'un espace de travail personnel, les pratiques artistiques et de recherche ayant fortement évolué dans ce sens.

Il n'a pas paru opportun pour des séjours longs de restreindre la présence de leur famille éventuelle, dans la mesure où cela conduirait à se priver de candidats d'excellence, comme le montre l'exemple des résidences nationales à Rome qui ont appliqué une telle politique. Il appartient à chaque artiste et chercheur de faire ses choix sur cette question.

Les modalités de sélection par concours des pensionnaires resteraient inchangées pour l'essentiel. Il ne paraît pas souhaitable de réserver l'audition par le jury aux seuls candidats retenus par les rapporteurs disciplinaires, dans la mesure où cela obérerait les chances des candidatures transdisciplinaires, comme on peut l'observer dans d'autres résidences qui ont adopté ce principe. Une telle situation serait particulièrement préjudiciable dans une institution fondée sur la pluridisciplinarité et la transdisciplinarité. Il faudrait cependant inscrire dans un texte réglementaire le principe de la publication par le président du jury d'un rapport annuel du concours, gage de transparence. On pourrait en outre retenir la nécessité d'avoir deux rapporteurs au moins par discipline, avec une nomination pour deux ans avec renouvellement par moitié tous les ans, afin de conjuguer diversité des regards et transmission souples des principes du recrutement. La composition du jury et son renouvellement annuel pour les personnalités qualifiées resteraient inchangés.

La liberté de leur création est un principe fondamental que l'ensemble de la commission affirme solennellement. L'ensemble de l'établissement doit se mettre au service de ce principe ; la participation des pensionnaires aux activités collectives, loin d'être un frein, doit être envisagée comme un enrichissement.

La création d'une résidence ouverte à des lauréats permet de renouer de manière forte avec la vocation de formation destinée aux jeunes qui a présidé à la naissance de l'Académie de France à Rome. Cette dimension a été largement perdue depuis la réforme de 1970, parce qu'elle reposait presque entièrement sur l'idée que la grandeur artistique de la France dépendait de son statut de nouvelle Rome et que l'art du présent n'avait de valeur et de validité qu'à travers un rapport d'imitation à l'art du passé, et singulièrement à l'art de l'Antiquité et de la Renaissance dont Rome est un des lieux dépositaires majeurs. Elle pourrait trouver une nouvelle actualité à travers le rapport privilégié avec des artistes et chercheurs confirmés, établi par la proximité de lieu et par des modalités spécifiques de partages d'expériences. Elle s'enrichirait également d'un ancrage dans une histoire longue

et complexe, dont Rome et la Villa Médicis permettent de faire l'expérience, mieux que nul autre endroit. Les lauréats bénéficieraient par leur séjour d'un véritable capital culturel, artistique et intellectuel.

Les lauréats seraient sélectionnés sur projet, par discipline, dans le cadre de partenariats avec des établissements supérieurs ou des regroupements d'établissements, au niveau du Master 2 ou du Doctorat (mais sans fermer la porte par principe à des candidatures sans rattachement institutionnel, sur le principe de la valorisation de l'expérience et du travail individuel). Ils bénéficieraient d'un atelier-logement pendant la durée de leur séjour (avec participation aux frais d'entretien éventuellement) et seraient invités à assister aux activités collectives de l'Académie de France à Rome. Ils devraient venir seuls.

La proportion des lauréats par rapport aux pensionnaires devrait être de l'ordre de 20%, soit 4 lauréats au maximum à un instant donné.

Les professeurs invités seraient proposés chaque année au Ministre de la Culture par le jury de sélection des pensionnaires, attentif à veiller à la cohérence des deux sélections. Ils auraient ainsi un rôle de parrainage de chaque promotion, qui se concrétiserait par l'organisation d'un travail de réflexion commune, sous forme de séminaires, ouvert à des invitations extérieures, éventuellement associé à la « mission Malraux » (échanges culturels entre la France et l'Italie, et diffusion de la culture).

Ces professeurs invités doivent être des artistes ou chercheurs de dimension internationale, à l'autorité reconnue, capables d'apporter une contribution importante à l'ensemble des activités de l'Académie de France à Rome, et de participer à des échanges de haut niveau avec les autres résidents. Ils ne seraient pas choisis de façon prioritaire parmi les disciplines représentées à l'Académie de France à Rome, mais auraient au contraire vocation à enrichir le séjour des autres résidents et à participer au rayonnement de l'établissement par une restitution publique de leur intervention (publication éditoriale ou en ligne par exemple).

Ils bénéficieraient d'un appartement pour des séjours ponctuels (au moins deux fois par an, en début et en fin de séjour de chaque promotion de pensionnaires).

Le titre de professeur invité de l'Académie de France à Rome doit devenir un titre prestigieux et enviable, du fait de la proximité qu'il permet d'établir avec des résidents d'excellence ainsi que par son caractère exceptionnel et sa rémunération adaptée.

Les artistes et chercheurs invités participent également à la dynamique et au rayonnement de l'Académie de France à Rome. Ils sont invités par la direction afin de mener à bien un projet spécifique dans des conditions optimales, sans limitation de discipline a priori.

Ils témoignent de ce que la Villa Médicis est un lieu favorable à la création sous toutes ses formes : il serait dommage qu'une quelconque de ses possibilités reste inutilisée.

Ils bénéficient d'un appartement pour un séjour court, dans la mesure des disponibilités des appartements non-affectés aux locations et avec participation aux frais d'entretiens.

4 - Renforcer l'ouverture des disciplines accueillies en centrant celles-ci sur la notion de création d'un *œuvre*

Dans les premiers siècles de son histoire, l'Académie de France à Rome accueillait uniquement des peintres et des sculpteurs, suivant diverses catégories, auxquels se rajoutèrent rapidement graveurs et architectes, puis au début du XIXe siècle, les compositeurs de musique.

La suppression des Prix de Rome en 1969, organisés jusque-là par l'Académie des Beaux-Arts, a conduit à élargir la liste des disciplines accueillies, comme en témoigne le Décret n° 70-854 du 16 septembre 1970 fixant les conditions d'admission à l'académie de France à Rome, qui prévoit, outre des « artistes des arts plastiques, des architectes et des compositeurs de musique », des « écrivains, des cinéastes, des metteurs en scène et plus généralement des spécialistes, notamment dans le domaine de la restauration des œuvres d'art ou des monuments » ainsi que des « historiens d'art ».

Le Décret fixant les conditions d'admission à l'Académie de France à Rome actuellement en vigueur, Décret n°86-233 du 18 février 1986, prévoit la possibilité de postuler « au titre de l'ensemble des disciplines de la création littéraire et artistique » et « au titre de l'histoire de l'art et de la restauration des œuvres d'art ou des monuments ». Il distingue ainsi implicitement deux catégories de pensionnaires, reprises par l'article 3 du Décret n°2012-823 du 26 juin 2012 modifiant le Décret n°71-1140 du 21 décembre 1971, qui prévoit l'accueil « des artistes ou chercheurs pour leur permettre de poursuivre leurs travaux, études et recherches et d'acquérir un complément de formation ». Depuis longtemps, le recrutement des historiens d'art englobe les historiens des arts visuels, de la musique, du cinéma, etc.

Il serait très dommageable de remettre en cause la pluridisciplinarité du recrutement, surtout à une époque caractérisée par l'effacement des frontières internes et externes aux disciplines de la création et de la recherche. Le maintien d'une liste de disciplines ne se justifie que par la nécessité pratique d'organiser efficacement le recrutement par l'intermédiaire de rapporteurs qui ne peuvent qu'être disciplinaires.

En revanche, le recours à la notion d'*œuvre* permet de donner au recrutement des pensionnaires une exigence commune : ceux-ci doivent être engagés dans la création d'un œuvre, au sens où, quel que soit le stade de leur carrière, ils sont en train de créer un ensemble original et personnel, qui peut déjà avoir été reconnu ou être en voie de reconnaissance. Les pensionnaires auraient donc un projet d'ensemble à construire et à développer, dans lequel une résidence à l'Académie de France à Rome pourrait jouer un rôle fondamental. Cette notion permet d'éviter d'opposer création et formation, ce qui est essentiel dans une académie.

Il s'agirait donc d'accueillir en résidence des artistes et des historiens et théoriciens des arts (au-delà des

historiens de l'art, cela signifie des historiens des arts mais aussi des philosophes, sociologues, etc.) – créateurs d'œuvres. Pour ce faire, sans revenir à une liste disciplinaire, il pourrait être utile de **substituer la mention « au titre de l'histoire et de la théorie des arts et de la restauration des œuvres d'art et des monuments » à la mention actuelle - « au titre de l'histoire de l'art et de la restauration des œuvres d'art ou des monuments ».**

Il paraît dommageable de limiter par principe la liste des disciplines de la création artistique, sans cesse en évolution. Il faut cependant veiller au sens que peut revêtir la présence de telle ou telle discipline dans le lieu (absence de cuisine à disposition, par exemple, pour les arts culinaires) et pour la durée du séjour : pour cela la liste fixée chaque année des disciplines pourvues d'un rapporteur paraît suffisante, et n'exclue pas des candidatures échappant à ces frontières, que le jury peut examiner directement.

Dans ces conditions, du fait de la primauté du critère d'excellence, **il ne paraît pas opportun de rétablir les quotas par disciplines qui étaient prévus dans le Décret du 16 septembre 1970 mais furent rapidement abandonnés : une simple attention de la part du jury à un juste équilibre et au maintien de l'ouverture dans la durée sera suffisante.** En revanche, de tels quotas pourraient exister pour les autres types de résidence qui seront évoqués plus loin.

Des relations redynamisées avec les laboratoires de recherche en sciences humaines, français et étrangers, devront, notamment par le choix de rapporteurs adaptés, pouvoir permettre d'accueillir des chercheurs et des auteurs de l'ensemble des disciplines, sur une base de grande sélectivité.

5 - Renforcer le critère d'excellence des recrutements et leur caractère international

L'Académie de France à Rome, du fait de son histoire longue et glorieuse, de sa capacité à avoir accueilli comme pensionnaires certains des plus grands artistes, historiens d'art et restaurateurs les plus importants de leur époque, est un lieu d'exception, regardé comme tel par les créateurs d'aujourd'hui et par le public national et international, du fait également de son installation à la Villa Médicis, chef d'œuvre de la Renaissance enrichi par les siècles suivants. Au fil du temps, l'adjonction de nouvelles missions, pour être un enrichissement qu'il serait dommage de mettre à mal, n'en a pas moins brouillé la hiérarchie des actions et leur communication : **il importe donc dans un décret renouvelé, de hiérarchiser clairement ces missions, pour mettre au premier plan l'accueil des pensionnaires et des résidents**, et faire en sorte que celui-ci ne puisse plus subir d'éclipse, même partielle. Le recrutement de ses résidents doit être à la hauteur de cette histoire matérielle et immatérielle, en même temps que de la qualité esthétique du lieu. **Il paraît nécessaire de réaffirmer, voire de renforcer, le principe d'excellence comme critère du recrutement.** Cette excellence se mesure à la qualité et l'originalité du langage artistique propre à chaque créateur et à la qualité et à l'originalité des méthodes et des objets abordés par les chercheurs.

Il ne s'agit pas de prendre seulement en compte des critères universitaires ou médiatiques pour juger de cette excellence mais de croiser le parcours de chaque candidat et la spécificité de son projet. Ce dernier, habituellement baptisé « projet romain », ne doit pas nécessairement avoir de lien avec Rome ou avec l'Italie mais ne pas pouvoir se dérouler de la même façon dans un autre lieu et dans un autre établissement. Il importe moins que le projet initial soit finalement réalisé que de formuler un projet ouvert aux évolutions inattendues, qui sont la marque de la vraie recherche.

La plupart des résidences, qui se sont multipliées ces dernières années, répondent à des logiques de professionnalisation huilées, où les artistes deviennent substituables ; ce qui met à mal la question de la singularité, de l'identité propre et de l'original. Par opposition, la Villa Médicis doit continuer d'échapper à cet affolement de la temporalité, pour donner du temps à la création. Il importe que ses pensionnaires y séjournent au moment où ils ont besoin de prendre du temps, de s'isoler de leur environnement ordinaire, d'enrichir leur pensée et leur pratique par la confrontation avec d'autres créateurs, d'autres disciplines, d'autres modes de vie.

La notion d'excellence trouve à s'appliquer différemment selon les disciplines et explique que l'on ne puisse fixer d'âge idéal pour l'ensemble. Abaisser la limite d'âge comme par le passé risque de rendre inopérant le critère d'excellence dans certaines disciplines, sauf cas de prodige, par nature très rare (par exemple pour les écrivains, l'âge moyen de parution du premier roman étant de 32 ans).

La remonter pourrait affecter d'autres disciplines (un architecte ayant ouvert son agence pourra difficilement, s'il est reconnu par ses pairs et donc pourvu de commandes, cesser en tout ou partie son activité professionnelle pendant une longue période) et conduire à favoriser uniquement les candidatures bénéficiant d'une grande notoriété. En outre, ces dernières années ont vu se multiplier les résidences destinées à des artistes jeunes, voire très jeunes : le besoin d'une résidence d'artistes et de chercheurs plus confirmés s'en trouve renforcé.

L'ouverture actuelle à des candidats de 20 à 45 ans paraît globalement satisfaisante, dans la mesure où elle laisse la possibilité à ceux dont la maturation est précoce aussi bien qu'à ceux dont elle est tardive de bénéficier d'une résidence à l'Académie de France à Rome. Elle variera naturellement selon les disciplines, étant entendu qu'une situation « installée » ne saurait être la meilleure pour bénéficier au mieux des effets d'un séjour long à la Villa Médicis.

Le mélange des âges apparaît comme un gage d'enrichissement et non comme un appauvrissement. Il convient de réaffirmer que cette ouverture en termes d'âge ne constitue pas en soi une contradiction avec l'idée que la résidence comporte une dimension de formation : la coprésence des temporalités et l'infinie richesse culturelle de la ville en font un lieu de formation sans limite d'âge.

La conception française de la culture, héritage de son histoire spécifique qui refuse le repli sur une identité fermée et s'ouvre par principe à la diversité du monde, a conduit depuis longtemps l'Académie de France à Rome à accueillir des pensionnaires non-français, au contraire des autres académies installées dans cette ville à son exemple. Le seul critère restrictif doit continuer d'être le fait de parler français, socle commun minimal, rendu plus nécessaire encore en cas d'activités collectives.

Il faut remarquer cependant que si les pensionnaires sont actuellement de toutes nationalités, presque aucun pensionnaire étranger n'est effectivement venu directement de son pays d'origine. Pour remédier à ce qui pourrait priver l'Académie de France à Rome de candidats d'excellence, il est proposé que le projet de candidature puisse être envoyé dans une autre langue que le français, à charge pour le candidat de fournir à la demande une traduction, si celle-ci se révélait nécessaire : l'entretien de sélection se déroulerait pour sa part toujours en français. Il est également suggéré que cet entretien puisse se faire par visioconférence en cas de besoin.

Renforcer le caractère international des candidatures doit passer par une meilleure communication à l'étranger, notamment mais pas exclusivement dans les pays de la Francophonie, des possibilités de candidature. Le réseau français à l'étranger peut être un relais efficace sur ce point. L'accueil de pensionnaires et de résidents étrangers peut cependant poser le problème de leur titre de séjour dans l'espace Schengen, dans la mesure où leur entrée se fait par l'Italie mais à l'invitation de la France. Il importera de trouver les solutions juridiques qui permettent de régler par principe ce problème, au lieu de trouver des solutions au cas par cas, dommageable pour le travail des résidents.

6 – Restructurer la rémunération des pensionnaires qui serait désormais composée d'une indemnité de résidence et d'une bourse de production, sans majorations familiales

Les pensionnaires sont actuellement rémunérés selon des principes fixés par l'arrêté du 1er février 1972 qui étend aux pensionnaires les principes du Décret n°67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger (version consolidée au 01 janvier 2012). Cet arrêté dispose en particulier dans son article 2 que les pensionnaires perçoivent la même rémunération que les professeurs bi-admissibles à l'agrégation à l'échelon de début.

Il s'agit actuellement de l'indice nouveau majoré 366 qui correspond à une rémunération brute de 1695€ à laquelle s'ajoute une indemnité de résidence brute de 3127€. Ceci aboutit généralement (déduction faite de la retenue logement) à un net à payer de 3300€ pour un célibataire sans enfants.

La somme attribuée aux pensionnaires est importante mais elle implique l'abandon de tout salaire pour la durée du séjour (y compris parfois, pour ceux qui viennent avec leur famille, le salaire d'un conjoint). Elle permet de se consacrer entièrement à la recherche et à la création. Une rémunération élevée est également facteur d'attraction pour des artistes et chercheurs déjà avancés, gage d'excellence. Une réduction de la rémunération n'est pas souhaitable car elle pourrait impliquer pour les pensionnaires l'impossibilité de garder un atelier ou un logement en France (les artistes ne doivent tout arrêter pour la Villa). Un montant de bourse élevé peut permettre à des personnes de différents horizons financiers de candidater et participer ainsi à conserver l'objectif d'une vraie diversité sociale des résidents. Par ailleurs, en fonction de l'âge, cette rémunération a un impact très différent : une séparation entre les lauréats et les pensionnaires permettrait une certaine régulation. Enfin une telle rémunération est un signe fort de l'engagement de la France en faveur de la création et de la recherche. La visibilité de la Villa Médicis assure à cet engagement une forte diffusion.

Il importe cependant de détacher le principe de la rémunération des pensionnaires de son référent actuel. En effet, celui a également pour conséquence l'attribution d'un supplément familial qui grève de façon importante le budget de l'Académie de France à Rome et ne répond à aucune attente de la part des pensionnaires, au moins avant qu'ils en soient informés. Ce supplément introduit en outre des inégalités de conditions financières entre les pensionnaires, d'autant plus que la condition de présence des enfants à Rome n'est pas toujours remplie mais difficilement vérifiable, pouvant en outre varier en cours d'année.

Quoique alignée sur les rémunérations des fonctionnaires français en poste à l'étranger, la rémunération des pensionnaires est qualifiée de « bourse » dans les décrets de 1971 et de 1986. Sans doute faut-il partir de cette qualification pour restructurer la rémunération des pensionnaires.

La mise à disposition d'un budget individuel de production, attribuée sur projet, ne semble pas pouvoir être retenue. Elle introduirait en effet une incitation à la dépense et risquerait de se transformer en supplément de rémunération attribué en fonction de la productivité quantitative du pensionnaire, ce qui, on l'a vu, ne saurait être l'objectif du pensionnat.

Il est donc proposé de maintenir le montant actuel de la rémunération (montant fixé au niveau de départ de l'indice nouveau majoré 366) sous forme d'une bourse de création et de production dont l'évolution serait indexée sur l'augmentation du coût de la vie. Cette bourse serait accompagnée d'une indemnité de résidence dont le montant serait calculé par référence à celle versée aux fonctionnaires français en poste en Italie. Cette indemnité implique une résidence permanente à la Villa Médicis pendant la durée de son versement. Un loyer serait en outre demandé pour l'occupation du logement d'habitation mais pas pour l'atelier, comme c'est le cas actuellement.

Il ne semble pas souhaitable de transformer la rémunération des pensionnaires en salaire (avec contrat de travail), dans la mesure où le versement éventuel d'indemnités de chômage à des artistes et chercheurs généreusement rémunérés par le budget de l'Académie de France à Rome pendant la durée de leur séjour conduirait à un accroissement potentiellement important des charges patronales qui diminuerait d'autant les possibilités de recrutement d'autres pensionnaires et de fonctionnement optimal de l'établissement.

La rémunération des lauréats doit se faire par le versement d'une bourse dans le cadre des conventions établies avec les établissements partenaires. Cette bourse sera nécessairement d'un montant limité.

7 – Améliorer l’accompagnement des résidents et leur accueil

Mettre les pensionnaires et les résidents au cœur de l’Académie de France à Rome implique de réformer l’organisation de l’établissement de façon très pratique. Il existe actuellement une personne chargée des pensionnaires, mais elle occupe cette fonction à temps partiel, puisqu’ayant d’autres charges. De même les responsables des départements culturels ont dans leurs attributions le devoir d’entretenir un rapport régulier avec les pensionnaires relevant de leur champ disciplinaire. Mais, outre que ce rapport s’organise plus selon des affinités individuelles que selon un principe de responsabilité, certaines disciplines ne trouvent pas de correspondant naturel. Il existe également un responsable des équipes techniques pour l’ensemble de l’Académie de France à Rome, qui s’occupe des besoins logistiques des pensionnaires en cas de besoin.

Les pensionnaires sont suivis de manière privilégiée par le directeur de l’établissement. Celui-ci doit savoir se rendre disponible aux résidents, à la fois dans un cadre convivial et par des visites dans les ateliers. Il les reçoit individuellement en début et en fin de séjour pour un entretien de présentation puis de bilan. Ces principes pourraient être élargis à l’ensemble des résidents.

Au vu de l’expérience des autres résidences dont témoignent les membres de la commission de réflexion, il semble cependant nécessaire de mettre en place des postes permanents et exclusifs de chargés des pensionnaires.

L’absence d’atelier technique au sein de la Villa Médicis, malgré la présence de personnels techniques remarquables, impose d’aller chercher les ressources à l’extérieur et de savoir mobiliser les initiatives et les compétences, à l’intérieur et à l’extérieur. Les ressources de la ville de Rome sont très importantes mais aussi difficiles à découvrir par un étranger : trop souvent, en l’absence de personne dédiée à ces questions et assurant une continuité, elles sont découvertes dans le cours du séjour, voire à la fin, faisant perdre aux résidents une énergie et un temps précieux. Il faudrait pour suppléer à ce défaut créer un poste de chargé de la logistique des résidents.

Il en va de même pour les ressources culturelles de la ville. Leur ouverture aux résidents doit être favorisée par une personne dédiée, qui pourra également aider les résidents sur les questions administratives et leur servir d’interlocuteur privilégié pour la réflexion et les projets, en lien éventuel avec le directeur, le chargé de mission pour l’histoire de l’art et les responsables des départements culturels. Il faudrait donc créer un poste de chargé à temps complet de l’accompagnement des pensionnaires et résidents.

La création de ces deux postes pourra se faire par redéploiement en tirant notamment à profit des départs à la retraite, à moins de réviser le plafond d'emploi actuellement fixé à l'Académie de France à Rome.

S'il ne semble pas envisageable ni forcément souhaitable de rétablir les ateliers techniques de la Villa Médicis – dans la mesure notamment où leur absence conduit les résidents à multiplier les occasions de contact avec la ville, certaines ressources disponibles sur le lieu pourraient par ailleurs être grandement améliorées par le simple développement des outils informatique et des accès internet : bases de données, abonnements et ressources scientifiques consultables en ligne, partenariats avec des bibliothèques et fonds d'archives pour l'accès en ligne, etc. Cela serait un pas majeur à franchir pour faire vivre ce lieu au rythme de la création et de la recherche internationales actuelles, coordonné par le responsable logistique des résidents.

8 – Mettre en place un statut juridique des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome

Il n'existe pas actuellement de statut juridique des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome. L'internationalisation du recrutement des résidents conduit à des difficultés d'obtention de titres de séjour pour les ressortissants des états extérieurs à l'espace Schengen, qui nuisent à la sérénité du séjour et obligent à des solutions individualisées consommatrices d'énergie pour le pensionnaire aussi bien que pour l'établissement et la tutelle.

Il serait souhaitable d'aboutir à un statut des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome. La commission propose que les services juridiques de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication se charge de rédiger ce statut, en coordination avec le Conseil d'administration de l'Académie de France à Rome.

ANNEXE 1: NOTE HISTORIQUE SUR LES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

L'Académie de France à Rome fut créée le 11 février 1666. A l'origine, les jeunes artistes, choisis de préférence parmi les Prix de l'Académie Royale, devaient compléter leur formation au contact de l'Italie et de Rome. C'est ainsi qu'entre les XVII^e et XIX^e de nombreux artistes devenus célèbres ont été pensionnaires à l'AFR.

Jusqu'en 1969, les pensionnaires étaient choisis parmi les lauréats des concours de Rome organisés sous le patronage de l'Académie des Beaux-Arts.

La réforme établie par les décrets du 16 septembre 1970, du 21 décembre 1971 et du 26 avril 1972 a supprimé la formule ancienne de ces concours mais elle a maintenu le titre de pensionnaires de l'AFR. Des réformes successives ont encore modifié le statut des pensionnaires de l'AFR sur plusieurs points :

1. Les disciplines accueillies

Le Grand Prix de Rome :

Entre 1666 et 1720, l'AFR reçoit exclusivement les lauréats peintres et sculpteurs du Premier Grand Prix de Rome. A partir de 1720, le Grand Prix d'architecture est organisé par l'Académie Royale d'architecture, faisant entrer les lauréats architectes à l'Académie de France à Rome.

En 1803, l'AFR est rattachée à l'Institut de France et le concours d'entrée, intitulé le « Prix de Rome », est organisé par l'Académie des Beaux Arts lui conférant ainsi un pouvoir prépondérant.

En 1803, la création du prix de composition permet d'accueillir les lauréats musiciens à l'AFR. De même, les graveurs peuvent rejoindre l'AFR au moment de la création du prix biennal de gravure en taille douce en 1804 et du prix quadriennal de gravure en médailles et pierres fines en 1807.

Le Concours d'entrée à l'AFR :

Le choix des candidats est confié à un jury présidé par une personnalité nommée chaque année par le Ministère de la Culture. Les candidats présentent un programme de travail dans une discipline déterminée ou un projet de réalisation pouvant faire appel à un ou plusieurs moyens d'expression artistique.

Le 1^{er} article du décret n°83-536 du 10 juin 1983 fixant les conditions d'admission à l'AFR décrète que les « candidats doivent postuler leur admission au titre de l'une des disciplines rangées dans les deux sections suivantes : a) Arts plastiques, architecture, musique, lettres, cinéma, photographie, b) histoire de l'art, restauration d'œuvres d'art ou des monuments.

La télévision s'ajoute à la première section des disciplines accueillies à l'AFR depuis le décret 86-233 du 18 février 1986.

La brochure de candidature de 1991 précise que le design et la scénographie sont accueillis à l'AFR.

Les arts culinaires sont accueillis à l'AFR en 1998-1999 avec le pensionnaire Xavier Arrey-Vergès puis en 2008 - 2009 avec le pensionnaire Emmanuel Giraud.

En 2010-2011, les musiques actuelles sont représentées pour la première fois à l'AFR avec l'entrée de la chanteuse pop Claire Diterzi.

En 2012-2013, la chorégraphie sera accueillie à l'AFR.

2. Durée du séjour :

Grand Prix de Rome :

Le lauréat du Grand Prix de Rome (1^{er} Grand Prix, et parfois le 2^{ème}) réside à l'AFR pour une durée variant de deux, quatre voire cinq années.

Le Concours d'entrée à l'AFR :

La durée des séjours est laissée à l'appréciation du jury. La durée n'est en aucun cas renouvelable.

Le décret du 19 septembre 1990 prévoit des séjours de 6, 12 ou 18 mois.

Le décret du 2 décembre 1993 fixant les conditions d'admission à l'AFR stipule que les titulaires de bourses sont nommés pour une durée maximale de vingt-quatre mois. La durée des séjours peut varier entre 6, 12, 18 ou 24 mois.

3. La limite d'âge :

Grand Prix de Rome : 1666 - 1968

Décret du 15 novembre 1863 : la limite d'âge est abaissée de 30 à 25 ans

Concours d'entrée à l'AFR :

Décret du 16/09/70 : 20 ans à moins de 30 ans

Décret du 26/04/72 : 20 ans à moins de 33 ans

Décret du 27/07/79 : 20 ans à moins de 33 ans

Décret du 10/06/83 : 20 ans à moins de 35 ans

Décret du 31/01/85 : 20 ans sans limitation d'âge

Décret du 18/02/86 : 20 ans sans limitation d'âge

Décret du 26/11/86 : 20 ans à moins de 35 ans

Décret du 28/12/01 : 20 ans à moins de 36 ans

Décret du 20/01/06 : 20 ans à moins de 45 ans

4. La Rémunération :

La situation juridique des pensionnaires est particulière. Il n'existe pas de statut du pensionnaire, qui n'est ni boursier, ni contractuel, ni salarié de l'État.

Ceux-ci bénéficient pendant la durée de leur séjour d'une rémunération principale, d'une indemnité de résidence et, éventuellement, de majorations familiales.

La rémunération appelée « bourse » qui est versée au pensionnaire vise à lui permettre de se consacrer uniquement à la création et à la recherche pendant son séjour à l'Académie. La bourse est donc exclusive de toute rémunération salariale.

Déclarée à l'administration fiscale pour ce qui concerne sa partie principale, elle est égale pour ce qui concerne la rémunération principale au traitement d'un professeur bi-admissible à l'agrégation à l'échelle de début, en application d'un arrêté du 1er février 1972.

Quelques chiffres :

Après déduction de la retenue pour le logement, un pensionnaire reçoit : 16 000 F en 1991 et 1992, 14 500 F en 1996 et en 1997, puis 2650 euros de 2002 à 2008, 3200 euros de 2009 à 2010, et enfin 3300 euros à partir de 2011.

Les pensionnaires indiquent à l'agent comptable le régime de sécurité sociale dont ils relèvent (régime général, AGESA, Maison des artistes, etc) et s'ils souhaitent le maintien de cette affiliation.

Il est indiqué également que la souscription d'une protection complémentaire par une mutuelle ou une assurance personnelle est vivement recommandée, l'Académie ne pouvant prendre en charge les dépenses liées à des difficultés de santé d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille.

Les pensionnaires perçoivent pendant la durée de leur séjour une rémunération de base, une indemnité de résidence et éventuellement les avantages familiaux prévus par le décret n°67-290 du 28 mars 1967.

Les pensionnaires relèvent du régime général de la Sécurité sociale. L'Académie cotise aux assurances maladies et vieillesse et à l'IRCANTEC mais pas aux ASSÉDIC.

5 : La participation aux activités artistiques :

L'article 1er du décret n°86-233 du 18 février 1986 prévoit que les candidats au titre de l'histoire de l'art ou de la restauration doivent justifier des qualifications voulues pour collaborer, sous la direction du chargé de mission, à l'accomplissement d'un programme commun d'études et de recherches intéressant notamment les rapports entre la France et l'Italie.

Aux termes de l'article 4 du décret 86-233 du 18 février 1986, il est prévu que les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire « une déclaration aux termes de laquelle le candidat s'engage à observer le règlement intérieur de l'académie et à participer selon des modalités à définir en accord avec le directeur aux activités d'échanges culturels et artistiques organisées par l'académie. »

Les pensionnaires sont incités à participer aux activités culturelles de la Villa Médicis en tenant compte de la logique propre de chaque discipline ainsi que de la vocation interdisciplinaire de l'Académie. Ils sont notamment encouragés à participer activement au projet annuel collectif des pensionnaires.

Tous les pensionnaires peuvent présenter leurs travaux à l'occasion de leur participation au séminaire de recherches ou d'une journée portes ouvertes de leur atelier ainsi que dans le cadre d'une fiche individuelle du site Internet de l'Académie. Chaque pensionnaire est invité à assister régulièrement aux séances du séminaire de recherches.

Les pensionnaires fixent les modalités d'organisation de la présentation de leurs travaux avec le directeur, le secrétaire général et le chargé de mission compétent.

6. L'hébergement :

L'hébergement du pensionnaire est assuré en pavillon, studio ou chambre suivant la composition de sa famille et selon son activité artistique.

7. Les conditions d'attribution des ateliers :

Les plasticiens, les architectes, les compositeurs, les restaurateurs et les designers peuvent bénéficier d'un atelier dans la limite des locaux disponibles (les conjoints ne pourront en aucun cas disposer d'un espace de travail individuel).

Avant 1992, il est spécifié que les écrivains, les historiens de l'art et les scénaristes ne bénéficiaient pas d'un lieu de travail s'ajoutant à leur appartement.

8. Le nombre des pensionnaires à l'Académie de France à Rome

Le ministère de la Culture et de la Communication fixe chaque année le nombre de places offertes par un arrêté public au Journal Officiel.

Nombre de pensionnaires de 1985 à 2012 :

1985 : 14	1993 : 18	2002 : 12
1986 : 11	1994 : 20	2007 : 12
1989 : 17	1995 : 13	2009 : 19
1990 : 12	1997 : 15	2010 : 19
1991 : 21	1998 : 17	2011 : 19
1992 : 22	2000 : 17	2012 : 20

SOURCES : site internet *Légifrance*, brochures de candidature à l'AFR,

Règlements intérieurs de l'AFR,

Rapport d'information du sénateur Yves Gaillard (2000 - 2001)

REDACTRICE : Caroline Déodat, stagiaire à l'AFR

ANNEXE 2:

Académie de France à Rome ■ ■ ■ ■ Villa Medici

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

(Texte voté par le conseil d'administration du 10 juillet 2012)

Par application de l'article 4 du décret n°86-233 du 18 février 1986, les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à observer le règlement intérieur de l'Académie.

Le règlement intérieur vise à clarifier les conditions de séjour et de travail des pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Il est approuvé par le conseil d'administration de l'Académie. Il est adressé à chaque pensionnaire lors de son admission à l'Académie.

Article 1^{er}

Durée du séjour

La date d'arrivée des pensionnaires à la Villa Médicis est fixée par la direction de l'Académie en concertation avec chaque pensionnaire ***un jour ouvrable entre le 11 et le 15*** du mois d'arrivée. La date de départ des pensionnaires de la Villa Médicis est fixée ***impérativement avant le 25 du dernier mois de séjour***. Pendant la durée de leur séjour, les pensionnaires mentionnent leur qualité de « *pensionnaires de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis* » dans leurs interventions publiques.

Article 2

Remboursement des voyages et déménagements

Les pensionnaires sont remboursés pour leur voyage aller et retour d'un montant forfaitaire total de 250 euros, en deux versements de 125 euros, de leur lieu de résidence en France à Rome, pour eux-mêmes, leur conjoint ou partenaire (PACS), leur(s) enfant(s), par personne.

Le déménagement aller n'est pas remboursé.

Le déménagement retour est remboursé du montant forfaitaire de 1.500 euros par pensionnaire, majoré de 700 euros pour le conjoint ou le partenaire et de 400 euros par enfant.

Les pensionnaires ne doivent laisser aucune dette à l'égard de l'Académie à leur départ sous peine que celle-ci soit déduite de leur caution.

Article 3

Accueil

Dès leur arrivée à la Villa, les pensionnaires se présentent à la personne responsable des pensionnaires placée auprès du secrétariat général.

Ils remettent au secrétariat général et à la comptabilité tous les documents nécessaires les concernant ainsi que ceux concernant leur conjoint ou partenaire et leurs enfants.

Ils bénéficient d'une carte de pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

Article 4

Situation financière et fiscale

Les pensionnaires perçoivent pendant la durée de leur séjour une rémunération de base, une indemnité de résidence et éventuellement les avantages familiaux prévus par le décret n°67-290 du 28 mars 1967.

La rémunération appelée « bourse » qui leur est versée vise à leur permettre de se consacrer uniquement à la création et à la recherche pendant leur séjour à l'Académie. Elle est donc exclusive de toute autre rémunération salariale.

Les pensionnaires sont tenus de signaler, par écrit à la direction de l'Académie tout problème qui pourrait se poser pour l'application de l'alinéa précédent.

Les pensionnaires doivent déclarer à l'administration fiscale française le montant imposable de leur rémunération. Ce montant leur est communiqué par le service comptable de l'Académie qui assure une déclaration parallèle.

Les pensionnaires fonctionnaires doivent se mettre en position de disponibilité pour la durée de leur résidence à la Villa Médicis.

Article 5 **Sécurité sociale et santé**

Les pensionnaires relèvent du régime général de la Sécurité sociale. La souscription d'une protection complémentaire par une mutuelle ou une assurance personnelle est vivement recommandée. L'Académie ne pourra pas prendre en charge des dépenses liées aux difficultés de santé d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille.

En cas de maladie contagieuse d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille, l'intéressé doit le signaler au secrétariat général.

En cas de maladie grave imposant le retour du pensionnaire dans son pays d'origine, l'indemnité de résidence sera calculée au taux applicable en France.

Article 6 **Situation familiale**

Un logement individuel est mis à la disposition des pensionnaires, selon une attribution faite par l'Académie. Les pensionnaires peuvent être accueillis avec leur conjoint et leurs enfants dans la mesure de la capacité des logements.

Les parents sont responsables de leurs enfants. Il leur est recommandé de s'assurer en responsabilité civile.

Article 7 **Logements**

A l'arrivée des pensionnaires à la Villa Médicis, un état des lieux contradictoire dit « d'entrée » est effectué. A cet état des lieux est joint un inventaire du mobilier et du matériel mis à leur disposition qu'il est interdit de déplacer d'un logement à un autre. Le linge de maison n'est pas fourni par l'Académie. Toutefois, les pensionnaires qui le souhaitent ont la possibilité d'acheter le linge de maison selon des tarifs fixés par le Conseil d'administration.

Une caution, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, est déduite chaque mois de la bourse qui leur est versée. Cette caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux dit « de sortie » sous réserve de la restitution en bon état des locaux, du mobilier et du matériel inventoriés. Si l'état des logements et ateliers nécessite un service de ménage, celui-ci sera retenu sur le montant de la caution.

Par ailleurs, les pensionnaires sont soumis à une retenue pour logement durant toute la durée de

leur séjour (les mois du début et de la fin du séjour sont inclus). Cette retenue pour logement est fixée à 15% de la bourse du pensionnaire. Elle couvre l'ensemble des frais liés à l'occupation normale du logement.

Il est interdit d'amener et de garder des animaux dans les chambres et studios de la Villa Médicis. Il est également interdit de peindre sur les murs, de coller ou de scotcher des affiches qui peuvent détériorer l'état du logement.

Les pensionnaires se font remettre à leur arrivée les clés de leur logement et, le cas échéant, de leur atelier. Le code d'ouverture des portails est communiqué par mail à chaque changement aux pensionnaires. Il ne doit être communiqué à quiconque. Par ailleurs, chaque pensionnaire se voit attribuer une carte magnétique lui permettant d'ouvrir les différents portails d'accès de la Villa.

Lorsqu'un pensionnaire héberge en son absence une personne extérieure à la Villa, il doit le signaler par écrit au secrétariat général.

L'Académie ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations qui se produiraient dans les logements ou ateliers des pensionnaires. Une police d'assurance globale conclue par l'Académie couvre les dommages incendies et dégâts des eaux des logements et des ateliers. Le montant de la cotisation individuelle correspondante est prélevé tous les mois sur la bourse.

Le montant de la taxe d'évacuation des ordures ménagères sera précompté mensuellement au prorata de la surface du logement et du nombre d'occupants permanents.

Article 8

Ateliers

L'attribution des ateliers est faite par l'Académie.

Les plasticiens, les architectes, les compositeurs, les restaurateurs et les designers pourront bénéficier d'un atelier dans la limite des locaux disponibles. Les pensionnaires des autres disciplines peuvent en faire la demande si leur situation familiale le justifie et peuvent en bénéficier en fonction des locaux disponibles. Les conjoints ne pourront en aucun cas jouir d'un espace de travail individuel. Les pensionnaires ont également une bibliothèque et divers moyens techniques mis à leur disposition.

Les ateliers sont réservés aux seuls pensionnaires et ne sauraient être prêtés.

Les ateliers des compositeurs sont dotés, s'ils le souhaitent, d'un piano accordé. L'entretien courant et l'accord du piano incombent par la suite aux pensionnaires.

Tous les achats de fourniture sont à la charge des pensionnaires, la bourse qu'ils perçoivent étant notamment destinée à leur permettre de faire face à ce type de dépenses.

Article 9

Chambres d'hôtes

Les pensionnaires peuvent demander au secrétariat général la réservation d'une chambre d'hôte dans la limite de dix nuits tous les six mois au tarif spécifique fixé par le Conseil d'administration.

La réservation d'une chambre d'hôte par un pensionnaire rend ce dernier responsable du paiement de la chambre.

Article 10

Téléphone, télécopie, photocopie, connexion Internet

Un téléphone est mis à la disposition de chaque pensionnaire dans son logement et, s'il le souhaite, dans son atelier. Les pensionnaires acquittent une fois par an le montant des abonnements correspondant à leur équipement et, chaque mois, le montant de leurs communications.

Les pensionnaires peuvent demander à utiliser le fax et la photocopieuse de la bibliothèque. Ils acquittent à ce titre une contribution calculée sur la base des prix unitaires des prestations. Ils

sont tenus de déclarer eux-mêmes les télécopies et photocopies effectuées sur les cahiers consacrés à cet effet se trouvant à la bibliothèque
Toutes ces sommes sont déduites de la bourse mensuelle.

Article 11 **Service du bar**

Les pensionnaires bénéficient d'un service de bar et de restauration à un tarif préférentiel.

Article 12 **Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement de véhicules dans l'enceinte de la Villa ne sont consentis qu'aux véhicules déclarés au secrétariat général et pourvus d'une autorisation, dont la durée de validité est limitée à la durée du séjour.

La circulation n'est autorisée que sur l'allée principale et les portions d'allées permettant de rejoindre les lieux de stationnement prévus. L'usage d'un véhicule motorisé au sein du domaine est limité aux seules entrées et sorties et non pour se rendre d'un point à un autre du domaine. La circulation doit se faire à vitesse réduite. L'usage du klaxon est interdit dans l'enceinte de la Villa.

Le stationnement est autorisé exclusivement dans les deux parkings aménagés, l'un en face des pavillons de la Porta Pinciana, l'autre dans un carré situé près de l'entrée principale. Tout stationnement au pied de la Villa est interdit. Seul un arrêt de courte durée peut être effectué en dehors des parkings aménagés, pour un chargement ou déchargement d'objets lourds ou encombrants.

Le stationnement des bicyclettes est interdit aux abords de la Villa et doit s'effectuer dans les parkings prévus à cet effet.

Article 13 **Sécurité**

Les consignes de sécurité décrites dans la note du secrétaire général ci-jointe doivent être scrupuleusement respectées.

Article 14 **La vie culturelle italienne**

Les pensionnaires peuvent demander au département d'histoire de l'art de les aider à obtenir les permis nécessaires pour l'accès à des bibliothèques spécialisées et pour la visite de lieux habituellement fermés au public. Ils peuvent aussi suggérer l'organisation de visites guidées d'expositions, de palais ou de monuments à Rome ou en Italie.

Le chargé de mission pour l'histoire de l'art organise chaque année une visite complète de la Villa Médicis et du Palais Farnèse et peut, avec les pensionnaires historiens de l'art, prêter son concours à d'autres initiatives.

Article 15 **Participation aux activités culturelles de la Villa**

L'article 1er du décret n°86-233 du 18 février 1986 prévoit que les candidats au titre de l'histoire de l'art ou de la restauration doivent justifier des qualifications voulues pour collaborer, sous la direction du chargé de mission, à l'accomplissement d'un programme commun d'études et de recherches intéressant notamment les rapports entre la France et l'Italie.

Aux termes de l'article 4 du décret 86-233 du 18 février 1986, il est prévu que les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à

participer, selon des modalités à définir en accord avec le directeur, aux activités d'échanges culturels et artistiques organisées par l'Académie.

Les pensionnaires sont donc incités à participer aux activités culturelles de la Villa Médicis en tenant compte de la logique propre de chaque discipline ainsi que de la vocation interdisciplinaire de l'Académie. Ils sont notamment encouragés à participer activement au projet annuel collectif des pensionnaires.

Tous les pensionnaires peuvent, par ailleurs, présenter leurs travaux à l'occasion de leur participation au séminaire de recherches ou d'une journée portes ouvertes de leur atelier ainsi que dans le cadre d'une fiche individuelle du site Internet de l'Académie. Chaque pensionnaire est invité à assister régulièrement aux séances du séminaire de recherches.

Les pensionnaires fixent les modalités d'organisation de la présentation de leurs travaux avec le directeur, le secrétaire général et le chargé de mission compétent.

Article 16 **Bibliothèque**

Les pensionnaires ont à leur disposition une bibliothèque ouverte la semaine. Ils peuvent consulter et emprunter des documents selon le règlement de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque peut les aider dans leurs recherches.

Les pensionnaires sont invités à faire des suggestions d'achat pour la bibliothèque.

Article 17 **Dépôt d'œuvres**

Les pensionnaires doivent déposer à la bibliothèque un exemplaire de chacun des livres, catalogues, disques ou articles qu'ils ont publiés ou qui leur ont été consacrés avant leur arrivée à la Villa, et pendant leur séjour.

Ils s'engagent à faire de même après leur séjour. D'une manière générale, les pensionnaires s'engagent à informer l'Académie de leurs activités après la fin de leur séjour à la Villa, à lui communiquer leurs changements d'adresse.

Ils s'engagent à faire mention de leur qualité de pensionnaire ou d'ancien pensionnaire de la Villa Médicis à l'occasion des manifestations, événements ou publications auxquels ils participent ou qui leur sont consacrés, pendant leur séjour à la Villa Médicis et après celui-ci.

Article 18 **Rapports avec la direction**

Les pensionnaires traitent avec le directeur, le secrétaire général et avec les chargés de mission des questions relatives à leurs travaux et à leurs projets culturels. Ils traitent avec l'agent comptable des aspects financiers de leur séjour.

Les pensionnaires sont tenus de remettre au directeur, dans le mois qui suit la fin de leur séjour à l'Académie, un rapport de fin de séjour, de deux à dix pages, dans lequel ils indiquent, en bénéficiant de la confidentialité requise, ce que leur a apporté leur séjour à la Villa Médicis.

Les chargés de mission adressent chaque année au directeur un rapport sur l'activité des pensionnaires des disciplines concernées. Ce rapport est communiqué au président du jury de sélection des pensionnaires et au président du conseil d'administration.

Les pensionnaires élisent par ailleurs deux délégués qui les représentent auprès du directeur en ce qui concerne les questions d'intérêt commun. Les délégués assistent au conseil d'administration avec voix consultative. Les délégués sont élus pour un an, au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Les pensionnaires ne peuvent s'adresser par écrit aux membres du conseil d'administration ou au ministère de tutelle de l'Académie que sous le couvert du directeur de l'Académie.

Article 19

Absences

Les pensionnaires sont résidents à la Villa Médicis. Ils ne peuvent s'absenter que pour de courtes périodes et en le signalant auparavant à la direction de l'Académie. Il est indispensable que l'Académie puisse joindre facilement chaque pensionnaire pendant la durée de son séjour à la Villa. Des absences longues ou trop fréquentes peuvent entraîner la suppression du versement de l'indemnité de résidence voire la radiation du pensionnaire concerné (cf. infra).

Article 20

Discipline

L'article 11 du décret n°86-233 du 18 février 1986 dispose que « les pensionnaires se rendant coupables d'infraction à la discipline, à l'honneur, à la probité et plus généralement aux lois du pays dans lequel ils se trouveraient, pourront être frappés d'un blâme, d'une suspension temporaire ou d'une radiation définitive après comparution devant un conseil de discipline présidé par l'ambassadeur de France en Italie ou, à défaut, le ministre conseiller de cette ambassade et composé du consul général de France, du directeur et du secrétaire général de l'Académie de France à Rome ».

Le respect des droits de la défense est garanti en cas de procédure disciplinaire : les griefs reprochés à l'intéressé lui sont communiqués et il est invité à présenter sa défense devant le conseil de discipline.

*

*

*

ANNEXE 3:

REGLEMENT INTERIEUR des pensionnaires de l'Académie de France à Rome

Texte soumis au vote du Conseil d'Administration le 2 juin 2007

Par application de l'article 4 du décret n°86-233 du 18 février 1986, les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à observer le règlement intérieur de l'Académie.

Le règlement intérieur vise à clarifier les conditions de séjour et de travail des pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Il est approuvé par le conseil d'administration de l'Académie. Il est adressé à chaque pensionnaire lors de son admission à l'Académie.

Article 1er : Durée du séjour

La date d'arrivée des pensionnaires à la Villa Médicis est fixée par la direction de l'Académie en concertation avec chaque pensionnaire un jour ouvrable entre le 4 et le 11 du mois d'arrivée.

La date de départ des pensionnaires de la Villa Médicis est fixée dans les mêmes conditions, un jour ouvrable entre le 20 et le 25 au plus tard du dernier mois du séjour.

Article 2 : Remboursement des voyages et déménagements

Les pensionnaires sont remboursés de leurs voyages « Aller et Retour » de leur lieu de résidence en France à Rome sur la base du tarif couchette de seconde classe pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants.

Le déménagement « Aller » n'est pas remboursé.

Le déménagement « Retour » est remboursé selon les conditions fixées par le décret n° 86-416 du 12 mars 1986.

Les pensionnaires ne doivent laisser aucune dette à l'égard de l'Académie à leur départ sous peine que celle-ci soit déduite de leur indemnité de déménagement retour.

Article 3 : Accueil

Dès leur arrivée à la Villa, les pensionnaires se présentent à la personne responsable des pensionnaires placée auprès du secrétariat général.

Ils remettent au secrétariat général et à la comptabilité tous les documents nécessaires les concernant ainsi que ceux concernant leur conjoint et leurs enfants.

Ils bénéficient d'une carte de pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

Article 4 : Situation financière et fiscale

Les pensionnaires perçoivent pendant la durée de leur séjour une rémunération principale, une indemnité de résidence et éventuellement des majorations familiales fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

La rémunération appelée « bourse » qui leur est versée vise à leur permettre de se consacrer uniquement à la création et à la recherche pendant leur séjour à l'Académie. Elle est donc exclusive de toute autre rémunération salariale.

Les pensionnaires sont tenus de signaler, par écrit, à la direction de l'Académie tout problème qui pourrait se poser pour l'application de l'alinéa précédent.

Les pensionnaires doivent déclarer à l'administration fiscale française le montant imposable de leur rémunération. Ce montant leur est communiqué par les services comptables de l'Académie, qui assure une déclaration parallèle.

Article 5 : Sécurité sociale et santé

Les pensionnaires relèvent soit du régime général de la Sécurité sociale, soit du régime de la fonction publique dont ils dépendaient avant leur séjour (en cas de détachement). Ils indiquent à l'agent comptable de l'Académie, par écrit, leur situation sociale avant leur arrivée à la Villa Médicis.

La souscription d'une protection complémentaire par une mutuelle ou une assurance personnelle est vivement recommandée. L'Académie ne pourra pas prendre en charge des dépenses liées à des difficultés de santé d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille.

En cas de maladie contagieuse d'un pensionnaire ou d'un membre de sa famille, l'intéressé doit le signaler au secrétariat général.

En cas de maladie grave imposant le retour du pensionnaire dans son pays d'origine, l'indemnité de résidence est calculée au taux applicable en France.

Article 6 : Situation familiale et logements

L'attribution des logements est faite par l'Académie. Les pensionnaires habitent à la Villa Médicis et peuvent être accueillis dans la mesure de la capacité des logements avec leur conjoint et leurs enfants.

Les parents sont responsables de leurs enfants. Il leur est recommandé de s'assurer en responsabilité civile.

A leur arrivée à la Villa Médicis, un logement individuel est mis à la disposition des pensionnaires après un état des lieux contradictoire dit « d'entrée ». A cet état des lieux est joint un inventaire du mobilier **et de la vaisselle** mis à leur disposition. Une caution de 50 euros sera retirée de la bourse chaque mois, correspondant environ sur 12 mois à un mois de loyer. Cette caution est restituée à l'issue de l'état des lieux dit « de sortie » sous réserve de la restitution des locaux et du mobilier inventorié en bon état.

Les pensionnaires sont soumis à la retenue pour logement durant toute la durée de leur séjour (les mois du début et de la fin du séjour sont inclus). Cette retenue pour logement est fixée à 15% de la bourse du pensionnaire. Elle couvre l'ensemble des frais liés à l'occupation normale du logement.

Il est interdit d'amener et de garder des animaux dans les chambres et studios de la Villa Médicis.

Les pensionnaires se font remettre à leur arrivée les clés de leur logement et, le cas échéant, de leur atelier. Le code d'ouverture des portails est communiqué chaque mois aux pensionnaires sur leur fiche de paie. Il ne doit être communiqué à quiconque. Par ailleurs, chaque pensionnaire se voit attribuer une carte magnétique lui permettant d'ouvrir les différents portails d'accès de la Villa.

Lorsqu'un pensionnaire héberge en son absence une personne extérieure à la Villa, il doit le signaler par écrit au secrétariat général.

L'Académie ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations qui se produiraient dans les logements ou ateliers des pensionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer individuellement, contre les dommages incendies et dégâts des eaux ainsi qu'en matière de responsabilité civile, pour leur logement et leur atelier, soit de leur propre initiative, dûment certifiée par l'administration, soit dans le cadre d'une police d'assurance globale conclue par l'Académie. Dans ce dernier cas, le montant de la cotisation individuelle est prélevé en trois fois sur les trois premières fiches de paie de leur séjour.

Article 7 : Ateliers

L'attribution des ateliers est faite par l'Académie. **Les plasticiens, les architectes, les compositeurs, les restaurateurs et les designers pourront bénéficier d'un atelier dans la limite des locaux disponibles. Les autres disciplines n'ont pas droit à un atelier.** Les conjoints ne pourront en aucun cas jouir d'un espace de travail individuel. Les pensionnaires ont également une bibliothèque et divers moyens techniques mis à leur disposition.

Les ateliers sont réservés aux seuls pensionnaires et ne sauraient être prêtés.

Les photographes ont à leur disposition un laboratoire photo noir et blanc.

L'équipement se trouvant dans ce laboratoire est indiqué sur un inventaire vérifié contradictoirement lors de l'arrivée d'un nouveau pensionnaire dans la discipline concernée, qui manifeste l'intention de l'utiliser. Les pensionnaires sont tenus de veiller à la bonne conservation de ces équipements et de signaler par écrit à la direction tout problème pouvant survenir.

Les ateliers des compositeurs sont dotés, s'ils le souhaitent, d'un piano accordé. L'entretien courant et l'accord du piano incombent par la suite aux pensionnaires.

Tous les achats de fourniture sont à la charge des pensionnaires, la bourse qu'ils perçoivent étant notamment destinée à leur permettre de faire face à ce type de dépenses.

Article 8 : Chambres d'hôtes

Les pensionnaires peuvent demander auprès du secrétariat général la réservation d'une chambre d'hôte pour une durée maximum de sept jours au profit d'une personnalité dont le contact leur est utile pour l'exercice de leur art, et dans la limite des places disponibles, d'un parent ou d'un ami. La réservation d'une chambre d'hôte par un pensionnaire rend ce dernier responsable du paiement de la chambre dont le tarif est fixé par le conseil d'administration.

Article 9 : Téléphone, télécopie, photocopie

Un téléphone est mis à la disposition de chaque pensionnaire dans son logement et s'il le souhaite dans son atelier. Les pensionnaires acquittent une fois par an le montant des abonnements correspondant à leur équipement et, chaque mois, le montant de leurs communications.

Les pensionnaires peuvent demander à utiliser le fax et la photocopieuse de la bibliothèque. Ils acquittent à ce titre une contribution calculée sur la base des prix unitaires des prestations. Ils sont tenus de déclarer eux-mêmes les télécopies et photocopies effectuées sur les cahiers consacrés à cet effet se trouvant à la bibliothèque.

Article 10 : Service du bar

Un service de bar et restauration, ouvert aux pensionnaires à un tarif préférentiel, est disponible de 8h00 à 20h00 à l'Académie.

Article 11 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de véhicules dans l'enceinte de la Villa ne sont consentis qu'aux véhicules déclarés au secrétariat général et pourvus d'une autorisation, dont la durée de validité est limitée à la durée du séjour.

La circulation n'est autorisée que sur l'allée principale et les portions d'allées permettant de rejoindre les lieux de stationnement prévus. La circulation doit se faire à vitesse réduite. L'usage du klaxon est interdit dans l'enceinte de la Villa.

Le stationnement est autorisé exclusivement dans les deux parkings aménagés, l'un en face des pavillons de la Porta Pinciana, l'autre dans un carré situé près de l'entrée principale. Tout stationnement au pied de la Villa est interdit. Seul un arrêt de courte durée peut être effectué en dehors des parkings aménagés, pour un chargement ou déchargement d'objets lourds ou encombrants.

Article 12 : Voyage d'études

Une allocation d'incitation au voyage d'étude peut être attribuée aux pensionnaires à hauteur de 800 euros sous forme de paiement de frais de mission (décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié).

Les pensionnaires ont la possibilité de soumettre au Directeur un projet de voyage s'intégrant dans le cadre de leur programme d'études. La demande d'autorisation doit être présentée par écrit au moins un mois avant le début du voyage envisagé, et préciser les motivations du voyage, les dates de départ et de retour et dans la mesure du possible l'itinéraire prévu. L'autorisation du Directeur est écrite.

Le voyage doit s'insérer dans le temps du séjour à l'Académie ou être effectué avant le 31 octobre de l'année de la fin du séjour. Cette allocation ne sera versée qu'à une double condition : la présentation au Directeur d'un rapport détaillé sur le voyage effectué et la fourniture à la comptabilité de pièces justificatives montrant que les dépenses effectivement supportées à l'occasion de ce voyage ont au moins atteint le montant de l'allocation demandée ; les dates indiquées sur les pièces justificatives doivent correspondre aux dates des voyages autorisés. Les pièces justificatives doivent parvenir à la comptabilité avant le 1er décembre de l'année du voyage.

Le crédit de voyage d'étude est susceptible d'être reporté d'un commun accord entre le Directeur et le pensionnaire sur un projet permettant de faire connaître le travail du pensionnaire.

Article 13 : La vie culturelle italienne

Les pensionnaires peuvent demander au département d'histoire de l'art de les aider à obtenir les permis nécessaires pour l'accès à des bibliothèques spécialisées et pour la visite de lieux habituellement fermés au public. Ils peuvent aussi suggérer l'organisation de visites guidées d'expositions, de palais ou de monuments à Rome ou en Italie.

Le chargé de mission pour l'histoire de l'art organise chaque année une visite complète de la Villa Médicis et du Palais Farnèse et peut, avec les pensionnaires historiens de l'art, prêter son concours à d'autres initiatives.

Article 14 : Participation aux activités culturelles de la Villa

L'article 1er du décret n°86-233 du 18 février 1986 prévoit que les candidats au titre de l'histoire de l'art ou de la restauration doivent justifier des qualifications voulues pour collaborer sous la direction d'un chargé de mission à l'accomplissement d'un programme commun d'études et de recherches intéressant notamment les rapports entre la France et l'Italie.

L'article 4 du décret 86-233 du 18 février 1986 prévoit que les candidats à l'Académie de France à Rome doivent souscrire une déclaration selon laquelle ils s'engagent à participer, selon des modalités à définir en accord avec le Directeur, aux activités d'échanges culturels et artistiques organisées par l'Académie.

Les pensionnaires sont incités à participer aux activités culturelles de la Villa Médicis, en tenant compte de la logique propre de chaque discipline ainsi que de la vocation interdisciplinaire de l'Académie.

Tous les pensionnaires peuvent par ailleurs présenter leurs travaux à l'occasion d'une conférence ou d'une journée « portes ouvertes » de leur atelier ainsi que dans le cadre d'une fiche individuelle du site Internet de l'Académie.

Les pensionnaires fixent les modalités d'organisation de la présentation de leurs travaux avec le Directeur, le Secrétaire Général et le chargé de mission compétent.

Article 15 : Bibliothèque

Les pensionnaires ont à leur disposition une bibliothèque ouverte la semaine. Ils peuvent consulter et emprunter des documents selon le règlement de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque peut les aider dans leurs recherches.

Les pensionnaires sont invités à faire des suggestions d'achat pour la bibliothèque.

Article 16 : Dépôt d'œuvres

Les pensionnaires doivent déposer à la bibliothèque un exemplaire de chacun des livres, catalogues, disques ou articles qu'ils ont publiés ou qui leur ont été consacrés avant leur arrivée à la Villa, et pendant leur séjour.

Ils sont fortement incités à faire de même après leur séjour, et d'une manière générale, il est souhaitable que les pensionnaires continuent à informer l'Académie de leurs activités après la

fin de leur séjour à la Villa, à lui communiquer leurs changements d'adresse et à faire mention de leur qualité d'ancien pensionnaire de la Villa Médicis à l'occasion de leurs futurs concerts, expositions ou publications.

Article 17 : Rapports avec la Direction

Les pensionnaires traitent avec le Directeur, le Secrétaire général et avec les chargés de mission des questions relatives à leurs travaux et à leurs projets culturels. Ils traitent avec l'agent comptable des aspects financiers de leur séjour.

Les pensionnaires sont tenus de remettre au Directeur, dans le mois qui suit la fin de leur séjour à l'Académie, un rapport de fin de séjour, de deux à dix pages, dans lequel ils indiquent, en bénéficiant de la confidentialité requise, ce que leur a apporté leur séjour à la Villa Médicis.

Les chargés de mission adressent chaque année au Directeur un rapport sur l'activité des pensionnaires des disciplines concernées. Ce rapport est communiqué au Président du jury de sélection des pensionnaires et au Président du conseil d'administration.

Les pensionnaires élisent par ailleurs des délégués qui les représentent auprès du Directeur en ce qui concerne les questions d'intérêt commun. Les délégués assistent au conseil d'administration avec voix consultative. Les délégués sont élus pour un an, au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Les pensionnaires ne peuvent s'adresser par écrit aux membres du conseil d'administration ou au ministère de tutelle de l'Académie que sous le couvert du Directeur de l'Académie.

Article 18 : Absences

Les pensionnaires sont résidents à la Villa Médicis. Ils ne peuvent s'absenter que pour de courtes périodes et en le signalant auparavant à la direction de l'Académie. Il est indispensable que l'Académie puisse joindre facilement chaque pensionnaire pendant la durée de son séjour à la Villa. Des absences longues ou trop fréquentes peuvent entraîner la suppression du versement de l'indemnité de résidence voire la radiation du pensionnaire concerné (cf. infra).

Article 19 : Discipline

L'article 11 du décret n°86-233 du 18 février 1986 stipule : « les pensionnaires se rendant coupables d'infraction à la discipline, à l'honneur, à la probité et plus généralement aux lois du pays dans lequel ils se trouveraient, pourront être frappés d'un blâme, d'une suspension temporaire ou d'une radiation définitive après comparution devant un conseil de discipline présidé par l'ambassadeur de France en Italie ou, à défaut, le ministre conseiller de cette Ambassade et composé du Consul général de France, du Directeur et du Secrétaire général de l'Académie de France à Rome ».

Le respect des droits de la défense est garanti en cas de procédure disciplinaire : les griefs reprochés à l'intéressé lui sont communiqués, et il est invité à présenter sa défense devant le conseil de discipline.

ANNEXE 4: Tableau comparatif relatif aux Académies nationales à Rome

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
Real Accademia de España	Rattachée au Ministre des affaires étrangères d'Espagne.	Sculpture, peinture, Vidéo, architecture, photographie, musique et musicologie, arts de la scène, cinéma, littérature, esthétique et muséologie, théorie, analyse et critique des Beaux-Arts.	<ul style="list-style-type: none"> . Résidence de 9 mois (du 1^{er} octobre au 30 juin) . Rémunération : 1200 euros mensuel 	Activités culturelles (expositions, lectures, conférence) réalisées en collaboration avec la <i>libreria spagnola</i> de Rome et l'Institut Cervantès.	<ul style="list-style-type: none"> . Contribuer à la formation d'artistes et de chercheurs afin de développer la présence culturelle espagnole en Italie et d'encourager les liens interculturels entre ces deux pays. . 19 pensionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> . Candidature sur dossier. Présentation d'un projet justifiant une résidence à Rome. La sélection se fait à Madrid. . Chaque pensionnaire cède une œuvre à la fin de son séjour pour constituer un fonds au sein de l'Académie. . pas de limite d'âge. en revanche, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine.
American Academy in Rome	Institution de recherche indépendante financée par dons privés	architecture, design, conservation du patrimoine, littérature, paysagisme, composition musicale, arts visuels, études médiévales, études de l'antique, études italiennes.	<ul style="list-style-type: none"> . Résidence de quatre semaines à onze mois selon les bourses. . Les lauréats du <i>Rome Prize</i> séjournent 11 mois dans l'académie . Résidence de 6 mois : 15000 \$ par an. . Résidence de 11 mois : 27000 \$ par an. . Résidence de 24 mois : 27000 \$ par an. 	Organisation d'événements culturels selon les spécialités des pensionnaires.	<ul style="list-style-type: none"> . Rome Prize : récompense artistes ou chercheurs qui bénéficient du programme de résidence au sein de l'American Academy . 30 pensionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> . Présentation d'un projet de recherche selon les spécialités. Justifier l'ancrage du projet dans la ville de Rome et de l'Italie. . <u>pour les architectes, designers, paysagistes</u> : justifier d'au moins 7 ans d'expérience professionnelle . <u>pour les compositeurs</u> : justifier d'un diplôme de composition musicale . <u>pour les candidats en « arts visuels »</u> : justifier d'une expérience professionnelle ou d'un travail régulier en atelier. . <u>pour les candidats en sciences humaines</u> : être engagé dans des recherches post-doctorales, être engagé dans un travail de recherche, soit en laboratoire, soit en tant que chercheur indépendant

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
Académie belge	Institution d'utilité publique de droit belge dépendant du Service Fédéral de la Politique Scientifique. Elle est gérée par un Conseil d'administration où siège une majorité de professeurs provenant des universités à côté de représentants de différents organismes scientifiques. Sur place, l'Académia est gérée par le directeur, professeur d'une université belge, nommé pour quatre ans.	. littérature, archéologie, musique, histoire, histoire des religions, sociologie, histoire de l'art, philosophie...	. Résidences plus ou moins longues (allant de quelques semaines à un an) . <u>Infrastructure</u> 16 chambres simples ou doubles avec connexion à Internet, sdb particulière, et d'un petit appartement muni d'une cuisine et d'une chambre à coucher. Cuisine et living room en commun. accès à la salle de lecture de la bibliothèque. salle de musique insonorisée avec piano. Pas d'atelier pour les plasticiens.	. organisation de colloques et conférences . chaque année une classe de master est accueillie pour suivre un programme d'étude organisé par l'Académie	. promouvoir la coopération culturelle, scientifique et artistique entre l'Italie et la Belgique et, d'autre part, d'accueillir pour une période allant de quelques jours à un an maximum, des chercheurs, des artistes et des étudiants belges venus parfaire leur formation à Rome. . maximum 16 pensionnaires	. <u>Conditions de résidence</u> L'Académie loge généralement des professeurs et des chercheurs possédant un diplôme universitaire obtenu dans une université ou une haute école belge et dont le projet de mener une recherche à Rome est solidement motivé. L'Académie accueille également des artistes de diverses disciplines (plasticiens, écrivains, musiciens,...).

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
British School	Institution de recherche soutenue par le gouvernement britannique (à travers la British Academy), des sponsors, organismes privés et membres.	<ul style="list-style-type: none"> . Architecture . <u>Prize Humanities</u> : archéologie, histoire de l'art, histoire, étude de la société italienne de la préhistoire à la période moderne . <u>Visual Arts</u> : cinéma, art contemporain, peinture et sculpture 	<ul style="list-style-type: none"> . lauréat du <i>Rome Prize in Architecture</i> : résidence de 6 mois (de octobre à mars) . lauréat du Rome Prize in Humanities : résidence de 3 mois . lauréat du Visual Arts Awards : Résidence de 3 mois en cinéma (janvier -mars), en art contemporain (octobre - décembre) 	<ul style="list-style-type: none"> . Programme annuel de recherche et d'étude selon les disciplines dispensé par les professeurs de l'école . Organisation de conférences . Organisation de trois expositions annuelles . publications scientifiques . organisation de fouilles archéologiques pour les chercheurs de la BSR. 	<p>Décerne</p> <ul style="list-style-type: none"> . le Rome Prize in Architecture . le Rome Prize in Humanities . le Visual Arts Award <p>Il s'agit de bourses d'étude et de recherche.</p> <p>Mise à disposition d'ateliers pour les lauréats du Visual Arts Award</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Candidature sur dossier. jugement sur la qualité du dossier Les lauréats sont tenus de fournir toutes publications relatives à leur recherche à la BSR. . <u>le Rome Prize in Architecture</u> : justifier de la nationalité britannique ou de l'intégration dans le Commonwealth ou d'au moins 3 ans d'études dans le Commonwealth. . <u>le Rome Prize in Humanities</u> : destiné aux jeunes chercheurs et aux chercheurs confirmés . <u>le Visual Arts Award</u> : justifier de la nationalité britannique ou de l'intégration dans le Commonwealth ou d'au moins 3 ans d'études dans le Commonwealth. Pas de limite d'âge mais les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Sont récompensés des artistes ou chercheurs confirmés.

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
Institut suisse	Fondation de droit privé créée par la Confédération suisse.	Arts visuels, design, architecture, littérature, danse, théâtre, musique, sciences humaines et sociales, sciences naturelles.	. Résidence d'une année académique (de mi-septembre à mi-juillet)	<p>. organisation d'événements artistiques pour assurer la promotion de jeunes artistes suisses. L'attention est portée sur la dimension pluridisciplinaire des projets. Les événements sont organisés en collaboration avec les artistes en résidence</p> <p>. organisations de colloques et de conférences avec les chercheurs en résidence</p> <p>. publications scientifiques</p>	<p>. accueillir des jeunes représentants de la scène artistique ou de la recherche</p> <p>. Mise à disposition d'ateliers pour les artistes</p> <p>. entre 10 et 12 pensionnaires</p>	<p>. Candidature sur concours. Les candidats doivent présenter un projet qui nécessite un séjour à Rome.</p> <p>. limite d'âge : 40 ans</p>
Académie de Hongrie	Institution publique	Art et sciences humaines.	. Résidence	<p>. activités de recherche liées à la promotion des minorités sur le territoire hongrois</p> <p>. Cours de langues et de danse populaire hongroise</p> <p>. Organisation d'événements : concerts, projections, soirées littéraires, expositions.</p>	. Soutien à l'activité de recherche d'universitaires hongrois	<p>. sélection sur dossier pour obtenir une bourse d'étude.</p> <p>. pas de limite d'âge, la plupart sont étudiants ou doctorants.</p>

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
Académie allemande (Villa Massimo)	Institution publique sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères	Art figuratif, littérature, composition musicale et architecture.	. Période de 1 an.	<ul style="list-style-type: none"> . organisation de 30 événements annuels ouverts au public et se déroulant dans l'enceinte de la Villa Massimo . novembre : présentation des pensionnaires . invitations d'artistes étrangers . « la Festa d'Estate » de la Villa Massimo : fête de fin de résidence (ouverture des ateliers au public, expositions et concerts) 	<ul style="list-style-type: none"> . Permettre à des artistes allemands qui ont démontré du talent de poursuivre leurs recherches moyennant une bourse d'étude. . 10 pensionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> . candidature sur dossier . Pensionnaires d'une quarantaine d'année.
Académie roumaine	La gestion de l'Académie de Roumanie est confiée au Ministère des Affaires étrangères, ses activités sont coordonnées par l'Académie nationale roumaine et par le Ministère de l'Education et de la Recherche de Roumanie.	Architecture, art contemporain, économie, histoire médiévale, histoire et archéologie antiques, linguistique, peinture, histoire moderne, histoire contemporaine, littérature.	. Périodes de 6, 10, 12, 18 ou 24 mois.	<ul style="list-style-type: none"> . Activités scientifiques exclusivement : conférences, colloques, séminaires, rencontres avec des chercheurs italiens ou d'autres nationalités. . cours de roumain . assurer un rôle de médiation entre le monde universitaire roumain et les centres de recherche et université de Rome à travers l'organisation de colloques et conférences 	<ul style="list-style-type: none"> . Bourse d'étude « Vasile Parvan ». Destinée aux chercheurs post-universitaire ou post-doctorat roumains. . 19 pensionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> . limite d'âge : 35 ans . Concours d'entrée : présentation d'un sujet de recherche qui justifie une résidence à Rome. Sélection en deux phases : la première sur dossier, la seconde sur entretien à Bucarest.

Nom	Statut	Disciplines représentées	Modalités du séjour	Activités	Missions	Conditions d'admission
Casa de Velasquez	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche français.	Art et sciences humaines.	<p>. Bourses pour les artistes Durée : de 1 à 3 mois consécutifs</p> <p>. Bourses pour les chercheurs doctorants Durée : 1 mois</p> <p>Le montant des mensualités est de 1250 €. hébergement dans l'établissement (500 €/mois) ; dans ce cas, le montant de la mensualité est ramené à 750 €.</p> <p>Pour les artistes, l'aide étant nécessairement conçue comme une résidence à la Casa de Velázquez, le montant de la mensualité est de 750 €.</p>	. colloques, journées d'étude, expositions, ateliers, portes ouvertes.	<p>. développer les activités créatrices et les recherches liées aux arts, aux langues, aux littératures et aux sociétés des pays ibériques, ibéro-américains et du Maghreb.</p> <p>. contribuer à la formation d'artistes, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs</p> <p>. participer au développement des échanges artistiques et scientifiques entre la France et les pays concernés.</p> <p>. accueillir conjointement des artistes et des chercheurs dans le cadre de l'École des hautes études hispaniques et ibériques (EHEHI)</p> <p>. au total, 30 pensionnaires par an</p>	<p>. aides spécifiques accordées à des étudiants. Destinées à de jeunes artistes et à de jeunes chercheurs doctorants, français et étrangers, dont les travaux nécessitent un séjour dans la péninsule Ibérique, ces aides sont attribuées par mensualités.</p> <p>. Dans le cadre de l'<i>Académie de France à Madrid</i>, les candidats doivent apporter la preuve d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et présenter un projet de création.</p> <p>. Dans le cadre de l'<i>École des hautes études hispaniques et ibériques</i>, les candidats doivent être inscrits en doctorat et présenter un projet de recherche se rapportant à l'un des domaines de compétence de l'établissement.</p>